

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 14 mars 2017

Présents :

MMES Brigitte BOCHATON – Isabelle DAILLE-JACQUETIN – Catherine FAIVRE –
Isabelle GEINDRE – Monique HERVÉ – Berthe-Ange LAUDET – Charlotte MONEL
– Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

MM. Alexandre GARIN – Mathias LEBLOIS – Olivier MARMET – Alain PONCET –
Bruno STELLIAN – Régis VION

Absents :

Pierre-Louis BESSON donne pouvoir à Alain PONCET

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Bernadette BUGNET donne pouvoir à Séverine SUCHERE

Marie-Laure CHEVALLIER donne pouvoir à Isabelle GEINDRE

Antoine FATIGA donne pouvoir à Catherine FAIVRE

Laurence FRANCAERT donne pouvoir à Charlotte MONEL

Julien ROUTIN donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Laurent TOCHON donne pouvoir à Berthe-Ange LAUDET

Hauda ARAB

Franck EGARD

Christophe GERBELOT

Patrick NICOLLET

Brigitte BOCHATON invite le Conseil Municipal à :

- 1.** désigner le secrétaire de séance : **Mathias LEBLOIS**
- 2.** approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- 3.** prendre acte conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28/08/2014 des 9 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal
- 4.** autoriser **Madame le Maire** à rajouter à la séance une question arrivée tardivement qui concerne l'adhésion de la commune à la nouvelle consultation lancée par le SDES, pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva (tarif bleu). Cela concerne l'éclairage public de tous les bâtiments sauf la Jacobelle qui elle, est en tarif jaune et fait déjà partie d'un groupement de commande du SDES pour les puissances supérieures à 36 Kva.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune à la nouvelle consultation lancée par le SDES, pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva (tarif bleu).

ORDRE DU JOUR

1. Finances

Bruno Stellian présente le budget et détaille les articles où le changement est notable.

Bruno Stellian précise qu'entre 2015 et 2016 la commune a continué ses efforts sur les dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes, **Brigitte Bochaton** rappelle qu'une invitation a été transmise à chaque conseiller municipal pour samedi concernant ce qui va se passer et notamment la baisse annoncée de la dotation de solidarité communautaire.

Bruno Stellian ajoute que la commune perd 110 000 € d'autofinancement. Cela est dû aux baisses de dotations notamment la DGF et à l'augmentation de certaines charges : attribution de compensation, FPIC...

Bruno Stellian annonce que l'excédent d'investissement représente 608 943.47 €.

Alain Poncet détaille ensuite les dépenses d'investissement 2017. Il précise que suite à la tempête Zeus, beaucoup d'élagage de coupe et de remplacement sont à prévoir.

- Approbation du compte de gestion du Trésorier

Bruno Stellian rappelle que le compte de gestion du Trésorier retrace les titres de recettes et les mandats de paiement ordonnancés du 01/01 au 31/12/2016, y compris ceux relatifs à la journée complémentaire.

Il propose d'approuver ce compte qui est conforme au compte administratif de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Trésorier.

- Vote du compte administratif 2016

Bruno Stellian précise que le budget primitif est un document prévisionnel fixant l'état des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année.

A cette fin, le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et article du budget
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspondant à l'année civile du 1er janvier au 31 décembre
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement ; cette journée dite « journée complémentaire » permet notamment l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits, à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2016.

- Affectation des résultats

Bruno Stellian explique qu'après reprise des résultats de clôture de l'année 2015, le solde de clôture pour 2016 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 249 274.57 €
- Un excédent d'investissement de 608 943.47 €

L'excédent d'investissement est obligatoirement reporté en recettes d'investissement 2017 puisque les dépenses doivent être payées en priorité. Son montant est élevé mais concerne pour l'essentiel, des travaux engagés voire terminés et non encore réglés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir une partie de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement pour 90 000 € et de transférer 159 274.57 € en recettes d'investissement pour financer une partie des investissements (autofinancement).

- Approbation du budget primitif 2017

Par 21 voix pour et 2 contre (**Catherine Faivre** et **Antoine Fatiga**), le Conseil Municipal approuve le budget discuté en séance et tel qu'il a été présenté le 02/03/2017 en commission finances.

Catherine Faivre (également porte-parole d'**Antoine Fatiga**) expose les 3 raisons qui les poussent à voter contre le budget présenté :

- afin d'être cohérents car ils s'étaient prononcés lors du DOB pour 1% d'augmentation des impôts maximum et non 1.6 % comme proposé
- le montant de la vidéoprotection est trop élevé pour eux
- ils déplorent la baisse importante de la DGF décidée par l'Etat.

Brigitte Bochaton précise que concernant la vidéoprotection, des aides sont en attente : le nécessaire a été fait en amont.

2. Subvention pour classes de découverte écoles maternelle et élémentaire

Isabelle Geindre annonce les départs de classes 2017 :

- La classe de grande section de maternelle (26 élèves) partira en classe verte du 12 au 16 juin à Autrans avec comme thèmes astronomie et musique. Le coût maximum par famille est de 334 € avant prise en compte des aides du département, de la mairie et de la coopérative scolaire.
- Les classes de CP (25 élèves) et CP/CE1 (22 élèves) partent du 12 au 16 juin au Chambon sur Lac avec comme thèmes volcanisme et patrimoine. Le coût du séjour est de 7 875 € pour la classe de CP et de 6 930 € pour la classe de CP/CE1. L'aide du Conseil Général est respectivement de 1 065 € et 902 €.
- Les classes de CE1/CE2 (26 élèves) et CM1/CM2 (24 élèves) partent du 26 juin au 1er juillet à Saint Cyr en classes vertes voile et patrimoine. Le coût du séjour est de 9 984 € pour la classe de CE1/CE2 et de 10 224 € pour la classe de CM1/CM2. L'aide du Conseil Général est respectivement de 1 186.80 € et 1 216.20 €.

Au total 5 classes doivent partir, l'aide du Conseil Départemental est de 5 428.60 €.

La commission Vie Scolaire propose de participer :

- soit à hauteur de 60% de l'aide du Conseil Départemental (3 257.16 €)
- soit à hauteur de 50% de l'aide du Conseil Départemental (2 714.30 €).

Isabelle Geindre explique que la commune participe depuis plusieurs années à hauteur de 60% de l'aide du Conseil Départemental mais que la commission vie scolaire, cette année, tend plutôt vers 50%. En effet, il y a une grosse augmentation par rapport à l'année dernière. Une demande a été faite aux écoles d'étaler les départs en classes de découverte même si c'est une bonne chose pour le développement des enfants. Elle ajoute que des aides sont données aussi en plus (par l'amicale des écoles, par les actions ponctuelles de vente de gâteaux, etc.).

Charlotte Monel ajoute que le CCAS peut aussi aider les familles qui ont des difficultés.

Catherine Faivre précise que si on regarde le reste à payer moyen, cela représente environ 300€ : c'est un coût énorme pour une famille. Et d'autant plus que six niveaux scolaires étant concernés par ces classes de découverte, une même famille peut avoir plusieurs enfants susceptibles de partir ce qui peut se révéler financièrement lourd.

Isabelle Geindre explique qu'il s'agit du tarif initial, les réductions et aides n'ont pas été comptées. De plus, il s'agit d'une moyenne.

Mathias Leblois ajoute que plus il y a d'enfants et plus l'aide du Conseil Départemental est importante. Des aides annexes sont aussi possibles. Le reste à charge représente entre 40€ et 80€ pour un QF inférieur à 500 €.

Isabelle Geindre précise que la forte majorité des familles a un QF élevé.

Brigitte Bochaton rappelle qu'il n'y a aucun enfant qui ne part pas pour des raisons financières.

Par 21 voix pour et 2 abstentions (**Catherine Faivre** et **Antoine Fatiga**), le Conseil Municipal approuve la subvention pour 5 classes de découverte écoles maternelle et élémentaire à hauteur de 50% de l'aide du Conseil Départemental (soit 2 714.30 €).

Catherine Faivre (également porte-parole d'**Antoine Fatiga**) explique qu'ils auraient souhaité une aide de la commune supérieure à 60% de l'aide du Conseil Départemental. Au regard d'autres dépenses budgétées pour l'année (comme plus de 9000 euros pour l'achat d'ouvrages pour la médiathèque), une augmentation de la participation de la commune au moins à hauteur de celle du département ne semble pas inenvisageable.

3. Concours maisons et balcons fleuris 2016

Séverine Suchère explique que le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie. Chaque année, la commune de Jacob-Bellecombette encourage et récompense les actions des habitants en faveur du fleurissement dans le cadre du concours communal des Maisons et Balcons fleuris.

Ce concours est ouvert à tous les jacobins sous réserve que le fleurissement soit visible de la rue ou de l'espace public. Les candidats doivent s'inscrire dans l'une des quatre catégories :

- 1ère catégorie : Maison avec cour ou jardin
- 2ème catégorie : Fenêtre
- 3ème catégorie : Balcon ou terrasse
- 4ème catégorie : Immeuble - parties communes de copropriété

Les inscriptions se font à l'aide du bulletin disponible en Mairie ou en téléchargement sur le site Internet.

Séverine Suchère précise qu'un jury composé d'élus et d'habitants établit un classement selon le règlement reçu par les conseillers après avoir observé le fleurissement courant juillet. Un prix est attribué aux 4 premiers de chaque catégorie. Chaque lauréat recevra un bon d'achat à valoir chez un commerçant spécialisé, récompensant l'effort d'embellissement ainsi réalisé. Les autres candidats seront récompensés pour leur participation et recevront un cadeau en rapport avec le fleurissement. Tous les participants sont récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix.

En 2016, il y a eu 16 participants dans 2 catégories. Le 1^{er} prix était de 60€ pour les maisons et 45€ pour les balcons ou terrasses, le reste étant identique aux nouveaux tarifs proposés ci-après :

PRIX CONCOURS 2016				
BONS D'ACHATS	IMMEUBLE	MAISON	BALCON OU TERRASSE	FENETRE
1er	pas d'inscrit pour le concours 2016	50 €	50 €	pas d'inscrit pour le concours 2016
2e		35 €	35 €	
3e		30 €	30 €	
4e		25 €	25 €	
SOUS TOTAL BONS D'ACHATS	280 €			
CADEAUX POUR PARTICIPANTS HORS LAUREATS	15 €/participant			
NOMBRE DE PARTICIPANTS HORS LAUREATS	8			
SOUS TOTAL CADEAUX PARTICIPANTS	120 €			
TOTAL GENERAL	400 €			

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- le règlement modifié qui a été transmis aux conseillers municipaux en amont concernant le concours des maisons et balcons fleuris
- pour le concours 2016, la valeur des récompenses par catégories selon le tableau ci-dessus qui seront remises aux participants (16 participants) le 03/04.

Brigitte Bochaton remercie vivement **Séverine Suchère**, **Berthe-Ange Laudet** et **Isabelle Daille-Jacquetin** pour leur investissement et lit le dernier rapport du jury concernant le fleurissement de la commune qui a félicité et encouragé le service technique.

Séverine Suchère ajoute que l'équipe technique de la commune a été récompensée l'année dernière pour le fleurissement de la commune et notamment pour la création du mur végétal représentant la Cascade de Jacob. Ce sont de vrais artistes

La remise des prix 2016 aura lieu le 03/04 à 18, salle du Revard. Les bulletins d'inscription 2017 seront disponibles début avril à l'accueil de la Mairie ou en téléchargement sur le site Internet.

4. Salle Georges Sand

Claire Preschoux soumet pour discussion au Conseil Municipal d'une part le règlement intérieur et les tarifs de la location de la salle George Sand et, d'autre part le règlement intérieur pour l'utilisation des autres salles communales par les associations communales et intercommunales ainsi que son tableau annexe des tarifs qui contiennent quelques adaptations mineures.

Par 22 voix pour et 1 contre (**Antoine Fatiga**), le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur et les tarifs de la location de la salle George Sand.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur pour l'utilisation des autres salles communales par les associations communales et intercommunales ainsi que son tableau annexe des tarifs qui contiennent quelques adaptations mineures.

Claire Preschoux précise que la gratuité s'applique aussi pour la salle George Sand lors de manifestations à but non lucratif ainsi qu'à but lucratif pour la 1ère opération.

Antoine Fatiga vote contre les tarifs de la salle George Sand car pour lui il est trop élevé ; il aurait souhaité le même montant que pour la salle du Conseil Municipal.

5. Détermination des critères de l'entretien professionnel annuel du personnel : saisine du comité technique

Brigitte Bochaton rappelle que le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux rend obligatoire l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation, et en fixe les modalités de mise en œuvre. Il s'agit d'indiquer les critères d'évaluation à partir desquels la valeur professionnelle des agents sera appréciée.

La collectivité a fait le choix de reprendre à l'identique les modèles-type du Centre de Gestion de la Savoie. Dans tous les cas doivent y figurer les 4 critères minimum suivants:

- 1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- 2° Les compétences professionnelles et techniques ;
- 3° Les qualités relationnelles ;
- 4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Madame le Maire signale que la commune a reçu un avis unanimement favorable du Comité Technique réuni le 14 février dernier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix des critères de l'entretien professionnel annuel du personnel.

6. Modification du tableau des effectifs

Brigitte Bochaton expose les changements qui conduisent à modifier le tableau des effectifs :

- de la mise en place du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pour les fonctionnaires de la catégorie C ;
- de la demande d'Anne-Bénédicte CHENAL, adjoint administratif territorial principal 2ème classe de passer d'un 35h à un 33h pour raisons familiales ;
- de la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe suite à la réussite de Romain ROBINET à l'examen professionnel ;

- de conserver le poste d'adjoint technique territorial libéré par Romain Robinet en vue d'un éventuel recrutement suite à la fin du contrat d'apprentissage.

Madame le Maire ajoute que le travail du service technique est en augmentation avec la prise en compte de toute la ZAC des Châtaigneraies pour éviter de passer par un prestataire extérieur. Le recrutement interviendrait à compter de septembre 2017, la commune ne prendrait pas de contrat d'apprentissage et cela permettrait aussi d'anticiper les départs en retraite.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs.

7. Détermination des modalités d'application du temps partiel pour les agents communaux

Brigitte Bochaton explique que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie nous demande de nous mettre en conformité avec les textes concernant le temps partiel au sein de la collectivité en prenant une délibération qui en fixe les critères d'application.

Pour rappel, le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Madame le Maire propose d'instituer le temps partiel en fixant les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée à 1an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an (le cas échéant),
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités d'application du temps partiel définies ci-dessus pour les agents communaux.

8. Informations diverses

- **Brigitte Bochaton** précise que lors de la tempête Zeus, l'alerte de la Préfecture nous a été transmise 1/2h après le début. Le bilan est matériel, nous n'avons aucune victime. Le service technique est encore mobilisé actuellement pour réparer les dégâts sur la commune. A noter, un habitant, paysagiste, s'est présenté spontanément en Mairie pour donner un coup de main aux agents, bel acte de solidarité.
- **Mathias Leblois**, sur les conseils d'**Isabelle Geindre**, s'est inscrit sur « Voisins vigilants » et demande s'il y aura un article sur l'Echo des Cascades.
Brigitte Bochaton répond oui : un dossier entier est consacré à la sécurité. Il donne ensuite des nouvelles du projet de course d'orientation qui avance bien avec le partenariat entre la commune, le comité des fêtes Tam-Tam et la ligue départementale d'orientation. Elle aura lieu le 18/11. Un autre projet pour 2018 est d'équiper la commune de bornes d'orientation fixes à destination des habitants, du centre de loisirs, etc. cela nécessitera une information préalable. **Mathias Leblois** montre ensuite une borne à poinçon fixe.
- **Claire Preschoux** signale que la soirée jeux de société des jeunes en service civique sur la commune (fin de mission) aura lieu en même temps que les 15 ans de Tam-Tam, le vendredi 17/03 dès 19h30 à la Jacobelle ; c'est dommage mais lié à la fin des contrats service civique.

- **Charlotte Monel** annonce qu'une discussion sur le prochain voyage des seniors est en cours : la destination retenue pourrait être Embruns.

- **Bruno Stellan** expose les suggestions de **Julien Bourgeois** :
 - sur l'installation d'un badge d'accès à l'entrée de l'école pour les parents et les garderies ce qui permettrait de fermer l'école mais ne solutionnerait pas le problème des livraisons et donc de l'installation d'une sonnette.
 - Sur la sensibilisation des propriétaires à l'élagage dans leur propriété.

- **Olivier Marmet** a testé le service d'urbanisme à Chambéry métropole mais pour lui, cela rajoute de la complexité notamment pour les petits travaux. La demande de pièces complémentaires semble être un moyen de gagner du temps pour un service à effectif restreint qui est débordé.

La séance est levée.